

Éco-info

Nouvelles exigences en matière de conservation de l'eau à l'intention des titulaires de permis de prélèvement d'eau

La conservation de l'eau fait partie intégrante du Programme de réglementation des prélèvements d'eau du ministère de l'Environnement. Aux termes du Règlement sur le prélèvement et le transfert d'eau, tous les demandeurs sont tenus de documenter les pratiques de conservation de l'eau qu'ils ont adoptées et qu'ils comptent adopter le temps pendant la durée de leur permis.

Que faut-il savoir au sujet de la conservation de l'eau ?

La conservation de l'eau est essentielle à la pérennité des ressources en eau et à la protection de l'environnement. La conservation de l'eau se définit comme une réduction de la consommation, de la perte ou du gaspillage d'eau ou encore comme une utilisation plus efficace de l'eau.

Lorsque vous faites une demande de permis, vous devez documenter les mesures et pratiques de conservation de l'eau que vous avez déjà adoptées ou que vous comptez adopter pendant la durée du permis. Lorsqu'un demandeur désire augmenter la quantité d'eau captée, il pourra se voir demander par le ministère si le besoin accru d'eau ne pourrait pas être réduit ou s'il ne pourrait pas être éliminé complètement par la mise en œuvre de mesures de conservation de l'eau avec le volume d'eau présentement autorisé.

Tous les demandeurs de permis sont tenus de remplir une annexe sur les mesures de conservation

de l'eau (l'annexe 1 de la *Marche à suivre pour demander un permis de prélèvement d'eau*), qui comprend :

- une liste de vérification des pratiques optimales de conservation de l'eau qui ont été mises en œuvre ou qui seront mises en œuvre;
- une description des pratiques optimales de conservation de l'eau et de la façon dont elles seront mises en œuvre, et la date de leur mise en œuvre;
- une liste des autres autorisations ou accréditations que le demandeur a obtenues pour ses pratiques optimales de conservation de l'eau et les données qui ont servi à établir ces pratiques (plan agro-environnemental, programme coopératif des sanctuaires Audubon pour les terrains de golf, etc.).

Le ministère décidera s'il doit délivrer ou non le permis et, si oui, les conditions spécifiques concernant la conservation de l'eau qui seront assorties au permis. Ainsi, des conditions de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pourraient comprendre l'élaboration d'un horaire de prélèvement, des conditions régissant le stockage de l'eau, une vérification de la valorisation de l'eau ou l'accréditation des plans de conservation ou de valorisation de l'eau par une association ou une autorité.



On incite tous les titulaires de permis de prélèvement d'eau à adopter des pratiques optimales de conservation de l'eau et à faire un usage efficient de l'eau prélevée.

Pourquoi la conservation de l'eau est-elle si importante ?

La conservation de l'eau est une bonne pratique commerciale. L'adoption de pratiques optimales de conservation de l'eau peut réduire les coûts d'exploitation et accroître l'efficacité de votre entreprise :

- Les activités et procédés commerciaux, industriels et agricoles qui utilisent de l'eau utilisent aussi, pour la plupart, de l'énergie et d'autres matières premières. Une réduction de la consommation d'eau peut, à son tour, réduire la consommation d'énergie et de matières premières.
- Une réduction de la demande exercée sur le matériel (pompes à eau, systèmes de chaudières, etc.) permet à celui-ci de fonctionner plus efficacement et réduit les coûts associés à l'usure.
- La valorisation de l'eau peut aider à réduire les rejets d'eaux usées et les frais connexes.
- Les mesures de conservation de l'eau adoptées à l'échelon municipal s'avèrent plus économiques pour répondre à la demande croissante d'eau que la construction ou l'agrandissement d'installations de traitement de l'eau.

En fait, la conservation de l'eau profite à tous. En faisant un usage plus efficace de l'eau, nous assurons la pérennité de l'approvisionnement en eau pour les générations présentes et futures. La réduction de la consommation d'eau tout au long de l'année devrait être le but de toute initiative de valorisation de l'eau, mais cette réduction est particulièrement critique pendant les périodes de basses eaux. Où que nous vivions en Ontario, nous connaissons tous des périodes de chaleur et de sécheresse durant les mois d'été ou des hivers où il

neige peu. L'absence de précipitations ou de faibles précipitations entraînent parfois une réduction du débit d'eau. Les lacs, les ruisseaux, les rivières et les sources souterraines sont particulièrement vulnérables à de telles baisses de débit. En mettant en œuvre des mesures et des pratiques de conservation de l'eau et en réduisant notre consommation d'eau tout au long de l'année, nous contribuons à assurer la santé et la viabilité à long terme de l'approvisionnement en eau et de l'écosystème des bassins versants.

Quelles données sur la conservation de l'eau faut-il inclure dans sa demande de permis de prélèvement d'eau ?

Tous les demandeurs sont tenus de fournir des données précises sur les mesures et pratiques de conservation de l'eau qu'ils ont mises en œuvre ou qu'ils comptent mettre en œuvre pendant la durée de leur permis, notamment :

- l'objectif de réduction de la consommation, des pertes ou du gaspillage d'eau ou l'objectif de valorisation de l'eau (p. ex. : le nombre de litres par jour par unité de production ou le nombre de litres par jour par habitant pour le secteur résidentiel);
- les dates de mise en œuvre des pratiques de gestion optimales;
- des détails précis sur l'application de pratiques optimales de gestion, notamment des détails sur le matériel utilisé (spécifications des pompes, etc.) et les procédés employés (quantité d'eau utilisée pour la production industrielle ou l'irrigation, etc.);
- les sources d'information utilisées, telles que les données pertinentes au secteur d'activités en matière de conservation de l'eau et de pratiques et mesures de valorisation de l'eau.

Le fait que vous fournissiez avec votre demande des détails sur vos pratiques et procédés de conservation de l'eau permet au ministère de bien évaluer le prélèvement d'eau et de veiller à ce que

vous puissiez tirer profit des possibilités de valorisation de l'eau.

Les demandeurs qui ont déjà adopté des pratiques optimales de conservation de l'eau dans le cadre d'un plan agro-environnemental, d'un système de gestion environnementale ISO 14001, d'un plan d'aménagement urbain, d'un autre programme ou d'une autre méthode, doivent consigner ces renseignements dans leur annexe sur les mesures de conservation de l'eau et faire parvenir au ministère, sur demande, des copies de la documentation à l'appui. Prenez le temps de consulter un représentant du ministère avant de remettre votre demande de permis. Vous trouverez ci-dessous d'autres ressources sur le permis de prélèvement d'eau et les coordonnées de personnes-ressources au sein du ministère.

Où peut-on se renseigner davantage ?

Ceux qui font des prélèvements d'eau représentent un groupe diversifié d'entreprises et d'industries dont les activités et procédés d'utilisation de l'eau sont très différents. Les associations des secteurs industriel, commercial et municipal sont au fait des pratiques optimales de conservation de l'eau propres à leur secteur. Les demandeurs et titulaires de permis auraient avantage à communiquer avec leurs associations sectorielles pour se renseigner sur les pratiques optimales de conservation de l'eau. L'Ontario Water Works Association (www.owwa.ca) et l'Association canadienne des eaux potables et usées (www.cwwa.ca) peuvent ainsi renseigner les municipalités sur les programmes municipaux de valorisation de l'eau.

On encourage les exploitants d'entreprises agricoles à communiquer avec leurs associations professionnelles pour obtenir de plus amples renseignements et des ressources sur la conservation de l'eau. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) offre également sur son site Web (www.gov.on.ca/OMAFRA) des renseignements sur les pratiques optimales de gestion, notamment sur

les systèmes d'irrigation efficaces et la préparation des plans agro-environnementaux.

Vous trouverez des sources de renseignements sur la conservation de l'eau à l'intention des entreprises agricoles et des établissements industriels, commerciaux et institutionnels à l'adresse www.ene.gov.on.ca/cons/3785f.pdf. Vous pouvez aussi vous procurer les guides sur la conservation des ressources et les mesures d'économie pour les secteurs suivants au Centre d'information du ministère, en composant le 1 800 565-4923 :

- secteur des viandes et de la volaille
- secteur des services alimentaires
- secteur de la transformation des produits laitiers
- immeubles à bureaux
- secteur des savons, détergents et produits connexes
- secteur de la transformation des matières plastiques
- secteur de la fabrication des pièces d'automobile

Pour plus de détail, veuillez consulter le *Manuel du permis de prélèvement d'eau* et la *Marche à suivre pour demander un permis de prélèvement d'eau*. On peut obtenir ces documents et autres publications sur les permis de prélèvement d'eau en ligne à l'adresse www.ene.gov.on.ca ou aux bureaux régionaux ci-dessous.

On peut aussi obtenir des renseignements généraux sur le Programme de réglementation des prélèvements d'eau au Centre d'information du ministère, en composant le 1 800 565-4923 ou le 416 325-4000 (région de Toronto).

Bureaux régionaux du ministère de l'Environnement

Direction régionale de l'Est (Kingston)
Tél. : 613 549-4000 ou 1 800 267-0974

Direction régionale du Centre (Toronto)
Tél. : 416 326-6700 ou 1 800 810-8048

Direction régionale du Nord (Thunder Bay)
Tél. : 807 475-1205 ou 1 800 875-7772

Direction régionale du Centre-Ouest (Hamilton)
Tél. : 905 521-7640 ou 1 800 668-4557

Direction régionale du Sud-Ouest (London)
Tél. : 519 873-5000 ou 1 800 265-7672

La copie originale de la demande, la documentation à l'appui et les frais accompagnant la demande doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
À l'attention de : Traitement des permis de prélèvement d'eau
Directeur, Direction des évaluations et des autorisations environnementales
2, avenue St. Clair Ouest, étage 12A
Toronto (Ontario) M4V 1L5
Téléphone : 416 314-8001 (région de Toronto) ou 1 800 461-6290 (sans frais).